

---

**Appareil de contrôle dans le domaine des transports par route**

**Unités embarquées sur le véhicule**  
**ACTIA**  
**types SMARTACH STD, STDII et ADR (tous modèles).**  
**Suite informatique de téléchargement SMARTACH UPDATE**

La présente décision est délivrée en application de l'annexe IB du règlement européen (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360/2002 de la Commission du 13 juin 2002, en particulier le marginal 273 de son annexe IB.

**AUTORITÉ DE DÉLIVRANCE :**

Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi - Direction de l'action régionale de la qualité et de la sécurité industrielle - Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie – Bureau de la métrologie

5 place des Vins de France - 75573 Paris Cedex 12 - France

**FABRICANT :**

ACTIA - 25 chemin de Pouvoirville - BP 4215 - F-31432 Toulouse Cedex 04 - France

**BÉNÉFICIAIRE :**

ACTIA - 25 chemin de Pouvoirville - BP 4215 - F-31432 Toulouse Cedex 04 - France

**NOM DES MODÈLES D'INSTRUMENT :**

Suite informatique SMARTACH UPDATE et protocole de mise en œuvre.

**OBJET :**

La présente décision d'approbation couvre la suite informatique SMARTACH UPDATE et son protocole de téléchargement de logiciels pour unités embarquées sur le véhicule de marque ACTIA, types SMARTACH STD, STDII et ADR (tous modèles homologués). Le protocole est défini dans le document ACTIA référencé P208847.

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION :**

Dans les ateliers agréés pour l'installation, l'inspection ou la réparation des chronotachygraphes numériques, l'implantation dans des UEV de marque ACTIA, au moyen de la suite informatique SMARTACH UPDATE, de nouvelles versions de logiciels, provenant du serveur distant ACTIA, ne doit en aucun cas remettre en cause la sécurité de données sensibles ou à caractère confidentiel. En particulier, la mise en œuvre des moyens informatiques de l'atelier réservés au stockage et la gestion des données téléchargées depuis les UEV ou depuis les cartes tachygraphiques, ne doit pas contrevenir à la réglementation en vigueur.

### **EXAMENS RÉALISÉS :**

Les examens et analyses documentaires ont été réalisés par la sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie. Ils tiennent compte de l'avis formulé par la direction centrale de la sécurité des systèmes informatiques, émis en date du 12 juin 2007.

### **CONCLUSION :**

La suite informatique SMARTACH UPDATE et le protocole de mise à jour de logiciels implantés dans les unités embarquées sur le véhicule types SMARTACH STD, STDII et ADR (tous modèles homologués) satisfont aux exigences applicables issues de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360-2002 de la Commission du 13 juin 2002. Ils font l'objet de la présente approbation délivrée en application du marginal 273 de l'annexe IB précitée. Les documents relatifs à cette suite informatique et à son protocole de téléchargement de logiciel sont déposés auprès de la sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie sous le numéro de dossier DA00-046 et chez le bénéficiaire de la présente décision.

Pour le ministre et par délégation :  
La directrice de l'action régionale,  
de la qualité et de la sécurité industrielle,

N. HOMOONO